

N° 442

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2019-2020

Enregistré à la Présidence du Sénat le 15 mai 2020

PROPOSITION DE LOI

favorisant des vacances pour tous en 2020,

PRÉSENTÉE

Par Mme Viviane ARTIGALAS, MM. Patrick KANNER, Jacques BIGOT, Maurice ANTISTE, Mmes Maryvonne BLONDIN, Nicole BONNEFOY, MM. Martial BOURQUIN, Michel BOUTANT, Thierry CARCENAC, Mmes Catherine CONCONNE, Hélène CONWAY-MOURET, MM. Roland COURTEAU, Michel DAGBERT, Yves DAUDIGNY, Marc DAUNIS, Mme Marie-Pierre de la GONTRIE, MM. Gilbert-Luc DEVINAZ, Alain DURAN, Mme Frédérique ESPAGNAC, M. Rémi FÉRAUD, Mme Corinne FÉRET, M. Jean-Luc FICHET, Mme Martine FILLEUL, M. Hervé GILLÉ, Mmes Annie GUILLEMOT, Laurence HARRIBEY, MM. Jean-Michel HOULLEGATTE, Olivier JACQUIN, Mme Victoire JASMIN, M. Patrice JOLY, Mme Gisèle JOURDA, MM. Éric KERROUCHE, Jean-Yves LECONTE, Jean-Jacques LOZACH, Mme Monique LUBIN, MM. Victorin LUREL, Jacques-Bernard MAGNER, Christian MANABLE, Didier MARIE, Rachel MAZUIR, Mmes Michelle MEUNIER, Marie-Pierre MONIER, M. Franck MONTAUGÉ, Mmes Marie-Françoise PEROL-DUMONT, Angèle PRÉVILLE, M. Claude RAYNAL, Mme Sylvie ROBERT, MM. Gilbert ROGER, Jean-Pierre SUEUR, Jean-Claude TISSOT, Jean-Marc TODESCHINI, Jean-Louis TOURENNE, André VALLINI, Mme Sabine VAN HEGHE, M. Yannick VAUGRENARD et les membres du groupe socialiste et républicain,

Sénateurs

(Envoyée à la commission des affaires économiques, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le tourisme est l'un des secteurs d'activité les plus durement touchés par la crise sanitaire. La commission des affaires économiques du Sénat, après avoir entendu l'ensemble des acteurs de la filière du tourisme, a adressé 30 propositions de relance au secrétaire d'État en charge du tourisme. Une mobilisation exceptionnelle de l'État est nécessaire. L'annonce, le 14 mai dernier, du *Plan relance tourisme* ainsi que l'engagement de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 1,3 milliard d'euros posent les bases d'un plan de relance d'envergure.

Le groupe socialiste et républicain regrette cependant que les mesures sur le tourisme social soient repoussées à plus tard car il y a urgence à organiser l'accueil des Français cet été. Il est également essentiel que les plus défavorisés aient des perspectives claires sur leurs possibilités de partir en vacances.

Le Gouvernement annonce des « *vacances pas comme les autres* », le groupe socialiste et républicain demande pour 2020 « *des vacances pour tous !* ».

L'objectif de la présente proposition de loi est de prévoir un plan d'urgence spécifique d'adaptation de l'offre de tourisme social et solidaire pour l'été 2020 et un soutien massif aux familles les plus modestes pour des vacances cet été.

Le confinement est une expérience qui n'est pas sans conséquences. La durée d'isolement, les conditions de logement, la perte de revenus, l'absence d'information ou encore l'inactivité peuvent avoir un effet sur l'état psychologique des personnes et déstabiliser l'environnement de toute une famille. Les Français auront besoin de « changer d'air » cet été mais pour certains, il est difficile de faire des projets compte tenu d'une situation professionnelle incertaine et d'une baisse significative du pouvoir d'achat. Il faut prévoir pour les familles, mais aussi pour les jeunes et les personnes âgées, qui s'orienteront vers un tourisme vert de proximité, comme l'encourage dès à présent le Gouvernement, une offre sécurisée et abordable.

La présente proposition de loi a pour objectif, d'une part, de mettre en place une aide exceptionnelle de l'État pour l'été 2020 en faveur des familles modestes pour susciter la demande et, d'autre part, de sécuriser l'offre avec un soutien rapide au secteur du tourisme social et solidaire et des colonies de vacances.

Il est proposé d'instituer en faveur des familles modestes un **chèque-vacances « solidarité 2020 »**. Ce dispositif exceptionnel, géré par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), serait financé par l'État. Ce chèque-vacances pourrait être abondé par les comités d'entreprises volontaires et les collectivités territoriales d'accueil qui souhaiteront soutenir l'activité touristique de leur territoire.

Le dispositif des chèques-vacances qui, par sa création et sa symbolique, porte un modèle redistributif et solidaire à destination des plus éloignés des vacances, s'impose ainsi comme la principale cible à développer. Rappelons que le modèle économique de l'ANCV ne pèse pas habituellement sur le budget de l'État. Son intervention à la fois sur l'économie touristique de la France et sur la cohésion nationale prend tout son sens dans la crise que nous traversons. Notre objectif est bien tout à la fois de soutenir les professionnels du tourisme et d'aider les Français les plus fragilisés par la crise à partir en vacances.

Le chèque-vacances « solidarité 2020 » aura une durée de validité de 6 mois pour permettre une relance immédiate de la consommation dans le secteur du tourisme et de l'agritourisme. Il permettra de régler des prestations délivrées sur le territoire français : restauration, nuitées, produits en ventes directes à la ferme, activités de loisirs, culturelles ou sportives.

Les conditions d'application de ce dispositif seront précisées par décret (article 1^{er}).

Dans la perspective des vacances estivales 2020, il est également proposé de soutenir particulièrement le secteur du tourisme social et solidaire qui s'inscrit dans le cadre d'un tourisme durable et de proximité, afin qu'il soit en mesure de proposer une offre adaptée à la gestion de l'épidémie de covid-19 et à destination des Français modestes.

Le soutien de l'État nous paraît en effet essentiel pour permettre d'organiser, dans des conditions très contraintes à la fois de délai mais également de mise en place de règles de sécurité sanitaire, une offre de tourisme social et solidaire adaptée aux circonstances pour les personnes les plus modestes. Les opérateurs du tourisme social et solidaire et de colonies de vacances doivent être accompagnés pour réaliser les

investissements et aménagements nécessaires à l'accueil des familles en toute sécurité.

C'est l'occasion aussi de faire émerger de nouvelles destinations, différentes de celles traditionnellement choisies par la majorité des Français, en favorisant un tourisme rural et écologique qui redonnera du souffle aux territoires les plus fragilisés. Le tourisme social et solidaire met en effet principalement à disposition des vacanciers des structures d'accueil situées dans des petites communes, et contribue au maintien d'une activité économique en zone rurale notamment.

Pour préserver dès cet été une offre de vacances de qualité au cœur des territoires, la présente proposition de loi propose que l'État abonde le Fonds Tourisme Social Investissement (TSI) géré par la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 20 millions d'euros pour réaliser en urgence les investissements et aménagements permettant d'assurer la sécurité sanitaire des structures d'accueil des familles cet été (article 2).

Proposition de loi favorisant des vacances pour tous en 2020

Article 1^{er}

① Après le titre II de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, il est inséré un titre II *bis* ainsi rédigé :

② « *TITRE II BIS*

③ « *MESURES D'URGENCE SOCIALE DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19*

④ « *Art. 18-1.* – Aux fins d'offrir des vacances pour tous en 2020, et par dérogation aux dispositions des articles L. 411-1 à L. 411-12 du code du tourisme, il est institué un chèque-vacances "solidarité 2020" destiné aux ménages dont le quotient fiscal est inférieur à 950 euros.

⑤ « Le chèque-vacances "solidarité 2020" est valable six mois à compter de la promulgation de la présente loi en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national par les bénéficiaires pour leur hébergement, leurs repas, leurs achats de produits en ventes directes à la ferme ou leurs activités culturelles, sportives ou de loisirs.

⑥ « Le chèque-vacances "solidarité 2020" pourra être abondé par les collectivités territoriales et comités d'entreprises volontaires. Ce dispositif exceptionnel est géré par l'Agence nationale pour les chèques-vacances mentionnée aux articles L. 411-13 à L. 411-17 du même code, dans le cadre d'une subvention exceptionnelle de l'État.

⑦ « Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'État. »

Article 2

① Le titre II *bis* de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, tel qu'il résulte de l'article 1^{er}, est complété par un article 18-2 ainsi rédigé :

② « *Art. 18-2.* – Dans le cadre des mesures d'urgence prises pour faire face à la gestion de l'épidémie covid-19, le fonds "Tourisme Social Investissement" géré par la Caisse des dépôts et consignations est abondé par l'État à hauteur de 20 millions d'euros pour financer en urgence les investissements nécessaires à l'aménagement et à l'adaptation des structures d'accueil des opérateurs du tourisme social et solidaire aux règles de sécurité sanitaire. »

Article 3

Les conséquences financières résultant pour l'État de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.